

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 Avril 2026 – 18H00**

Date de convocation
Le 26 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. David MULLER, Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentés : 2 - Absent : 0

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAJDJIAN, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

ABSENTS REPRESENTES : D. VAUTIER a donné pouvoir à S. OUTIN, E. RENAULT a donné pouvoir à P. ROBERT.

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

**22 – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT A L'UNION REGIONALE DES
COLLECTIVITES FORESTIERES (URCOFOR NORMANDIE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les missions de l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR Normandie), association loi 1901 représentant les élus des cinq départements normands, chargée par la Région d'animer le réseau des élus référents,

Considérant que l'URCOFOR Normandie a pour vocation d'accompagner les collectivités dans leurs projets liés au bois-énergie, à la construction bois et à la gestion du foncier forestier,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de désigner un interlocuteur dédié afin de recevoir les informations techniques, de participer aux sessions de formation et de porter la voix de la commune au sein de cette instance régionale,

Le Maire propose au Conseil Municipal le référent suivant :

- o Dominique VAUTIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉSIGNE** en qualité de référent M. Dominique VAUTIER
- **CHARGE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, de notifier la présente délibération auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR Normandie) et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme,

**LE MAIRE
D. MULLER**

